

## Des exemples:

### D'AUTRES INFORMATIONS SUR :

- [www.soin-palliatif.org](http://www.soin-palliatif.org) → documentation/loi Leonetti.
- Legifrance : aller sur Google → legifrance, loi Leonetti.
- [www.srlf.org](http://www.srlf.org) → limitation de soin.
- EMSP, Centre hospitalier de Valence, tél : 04 75 75 73 07.

Travail collaboratif pluridisciplinaire :  
médecins, infirmiers, représentant de la société civile  
du bassin de santé de Valence.

Validé par le Comité d'Ethique  
du Centre Hospitalier de Valence.

Responsable du projet :  
Dr Catherine Lacroix, Centre Hospitalier de Valence.

AVEC L'AIDE DE :



- ... **Je** veux être soulagé(e) de mes douleurs et de mes souffrances quelles qu'en soient les conséquences.
- ... **Je** refuse certains traitements s'il n'y a pas d'espoir de guérison et qu'ils risquent de me faire souffrir.
- ... **Je** souhaite que le maximum soit entrepris pour me maintenir en vie.
- ... **Je** ne veux pas être maintenu(e) en vie artificiellement soit par alimentation soit par assistance respiratoire.
- ... **Je** ne souhaite pas me retrouver dans une situation de dépendance totale.
- ... **Je** souhaite un accompagnement dans le respect de mes croyances et/ou de mes convictions.
- ... **Je** souhaite donner mes organes.

## Directives anticipées

### LA LOI PERMET DÉSORMAIS DE PRENDRE EN COMPTE VOS SOUHAITS SI VOUS N'ÊTES PLUS EN ÉTAT DE VOUS EXPRIMER

Ceci nous concerne tous soit :

- dans le grand âge,
- au cours d'une maladie grave ou chronique,
- après un accident,
- en fin de vie...

C'est un droit qu'accorde la loi  
pour que votre volonté soit respectée.

Ce n'est pas une obligation mais cela peut aider  
les médecins à prendre les meilleures décisions  
vous concernant si vous ne pouvez plus vous exprimer.

## Respect des Directives Anticipées

**La loi Française\*** oblige le corps médical à s'assurer de l'existence de directives anticipées et à en tenir compte. Elle vous permet de nommer une personne de confiance\*\*.

### La personne de confiance

est la personne que vous avez désignée par écrit pour vous aider, vous assister, vous représenter, assurer le respect de vos volontés au cours de la maladie. Son avis sera sollicité au cas où vous seriez dans l'incapacité de les exprimer.

\* Loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie. et Décret du 6 février 2006 (2006/119)

\*\* Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades.

## Les Directives anticipées, Comment les rédiger?

### Sur papier libre,

il suffit d'indiquer vos nom, prénom, date et lieu de naissance.

**En écrivant** ce que vous êtes prêt à accepter ou refuser comme traitement en fonction de l'évolution prévisible de votre maladie.

### En datant et signant le document.

**En le diffusant** à votre personne de confiance, à vos proches, votre médecin traitant, en le conservant sur vous, en le présentant lors d'une hospitalisation...

**En actualisant vos directives anticipées** au moins une fois tous les trois ans, ou lorsque survient un changement de situation de vie, maladie ou accident.

CES DIRECTIVES ANTICIPÉES SERONT D'AUTANT MIEUX RESPECTÉES QU'ELLES SERONT CONNUES DE TOUS.

POUR LEUR RÉDACTION, VOUS POUVEZ VOUS FAIRE AIDER DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT.

## Les Directives Anticipées

### ne sont pas:

l'expression d'un choix personnel concernant vos obsèques, le devenir d'un animal familier... des dispositions testamentaires.

Vous pouvez rédiger des documents pour cela et les donner à vos proches.

### ne permettent pas:

de demander l'euthanasie, de demander l'aide au suicide, qui restent contraires à la loi Française.

### n'empêchent pas,

lors d'un accident, en situation d'urgence que le premier geste des secouristes soit toujours de tenter de préserver votre vie.

